

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

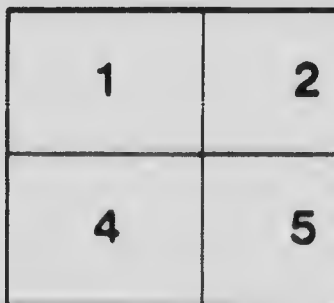
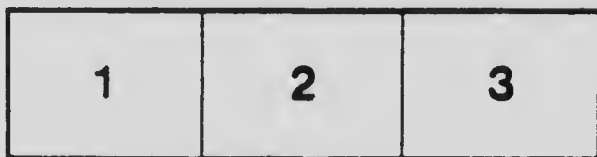
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

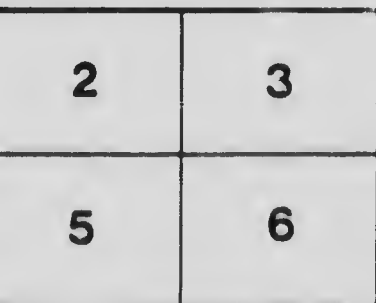
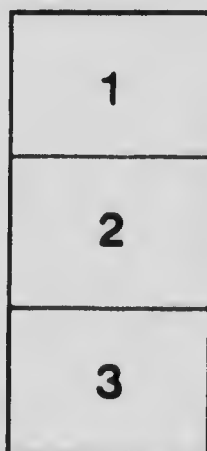
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en pepler est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

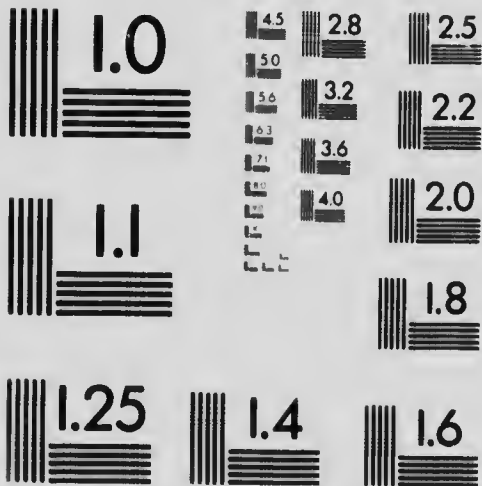
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit sur un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

1944
89



100



Carroll

A. C. J. C.



Union Régionale
de Montréal.



Institutions.



Montréal, 5 novembre 1911.



CANADA

PUBLIC ARCHIVES
ARCHIVES PUBLIQUES

A. C. J. C.



Union Régionale
de Montréal.



Constitutions.



Montréal, 5 novembre 1911.

WAG 21

W3

1911

WAG 21 21

WAG 21

111

(11)

0 911473

DISPOSITIONS GENERALES

1.—L'Union Régionale de Montréal de l'A.C.J.C. se compose de tous les groupes de l'A.C.J.C. du diocèse de Montréal. Elle a pour but d'amener toute la jeunesse agrégée de la région à coopérer de façon plus active aux entreprises du Comité Central, et à s'occuper avec plus d'intensité des œuvres qui intéressent particulièrement la région.

2.—L'Union Régionale de Montréal est dirigée par un Conseil Régional et par un Comité Régional.

LE CONSEIL REGIONAL

3.—Le Conseil Régional est composé de deux délégués de chacun des groupes du diocèse et des membres du Comité Régional.

4.—Le Conseil oriente l'initiative du Comité Régional en s'inspirant des directions générales données par le Conseil Fédéral et le Comité Central.

5.—Il vote les statuts de l'Union Régionale et leurs modifications. Tous les deux ans il procède à l'élection des mem-

bres du Comité Régional. Les membres sortant de charge sont rééligibles.

6.—Dans les délibérations du Conseil, en cas de partage égal des voix, la voix de l'annoncier directeur de l'Union est prépondérante.

7.—Le Conseil Régional se réunit au moins une fois l'an, à la date fixée par le Comité Régional. De plus, il peut toujours être convoqué extraordinairement à la demande motivée de la majorité des groupes affiliés.

8.—Le Comité Central doit toujours être invité à se faire représenter au Conseil Régional. Tous les membres de l'A.C.J.C. de la région ont voix consultative dans les délibérations du Conseil.

LE COMITE REGIONAL

9.—Le Comité Régional se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux conseillers. L'annoncier directeur de l'Union Régionale nommé par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, fait de droit partie du Comité.

10.—Pour faire partie du Comité Régional, il faut, depuis au moins six mois, avoir suivi régulièrement les séances d'un groupe.

11.—Le président est désigné par le Conseil. Le Comité répartit lui-même les autres fonctions entre les autres membres élus.

12.—Le président pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil et du Comité. Il est aidé et au besoin remplacé par les vice-présidents.

13.—Le secrétaire dresse le procès verbal de chacune des séances du Comité et du Conseil. Il est le dépositaire des archives. C'est à lui que revient la tâche de tenir les statistiques, de classer les documents officiels et de recueillir toutes les pièces qui peuvent servir à l'histoire de l'A. C.J.C. dans la région.

14.—Le trésorier tient la caisse. Il rend compte de sa gestion tous les trois mois au Comité et annuellement au Conseil Régional.

15.—Les conseillers font la correspondance et assistent les autres membres du Comité dans leur travail.

16.—Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Le quorum est de quatre plus l'aumônier, qui peut cependant permettre que l'on procède en son absence.

17.—Chaque année le Comité doit visiter chacun des groupes de son district.

18.—Chaque année, le 15 décembre et le 15 mai, le Comité Régional adresse au Comité Central un mémoire où il expose la situation de l'A.C.J.C. dans le diocèse.

19.—Quand une vacance se produit dans le Comité, ce dernier s'adjoit un nouveau membre pour remplir la charge vacante jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Régional.

ELECTIONS DU COMITE REGIONAL

20.—A la séance du ^{Conseil} Comité Régional où doivent se faire les élections, les délégués nomment parmi eux une commission de trois membres, auxquels est adjoint l'annoncier directeur, chargée de préparer à titre de suggestion seulement, une liste de douze candidats, dont les quatre premiers sont spécialement désignés pour la présidence et les vice-présidences.

21.—L'annoncier directeur préside l'élection assisté d'un secrétaire choisi dans l'assemblée.

22.—Après lecture des douze noms suggérés, les membres du Conseil Régional votent au scrutin pour le choix du président d'abord. Si du premier coup aucun candidat n'obtient la majorité absolue, on

recommence le vote avec trois candidats, puis avec deux seulement, s'il y a lieu.

23.—Pour l'élection des vice-présidents, chaëun inscrit deux noms sur son bulletin. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix, ou si l'un d'eux seulement réussit à l'obtenir, on fait un second tour de scrutin. Il ne reste alors sur les rangs qu'un nombre de candidats double du nombre des positions vacantes. Dès qu'il y a eu ballottage, la majorité relative suffit.

24.—L'élection des quatre autres membres du Comité Régional se fait suivant la règle énoncée dans l'article précédent.

25.—Lorsque des vacances se sont produites au Comité Régional, le Conseil Régional procède à l'élection des titulaires des seules charges restées vacantes ou occupées provisoirement par des membres choisis en dehors du Comité. La commission d'élection suggère quatre, six ou huit noms suivant qu'il y a une, deux ou trois vacances à remplir.

AUTRES DISPOSITIONS

26.—Le 15 novembre et le 15 avril, chaque groupe de l'Union doit informer le Comité Régional du travail accompli depuis son dernier rapport.

27.—Le Comité Régional doit de temps en temps organiser un Congrès Régional.

28.—Ces statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'assentiment des deux tiers des délégués présents au moment du vote.

29.—Aucune motion ne peut être présentée devant le Conseil Régional sans qu'avis en ait été donné au Comité Régional un mois d'avance, et que le texte autorisé en ait été publié dans "Le Semeur", ou communiqué aux groupes affiliés.

30.—Ces statuts s'interprètent d'après les statuts généraux de l'A.C.J.C. A défaut de dispositions expresses, c'est encore aux règlements et aux usages suivis par le Comité Central qu'il faut s'en rapporter.



16156

